

AEQUITAS AUDIT
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Société par actions simplifiée au capital de 619 260 euros
Siège social : 9 Rue Delesalle
ZA du Pré Catelan
59110 LA MADELEINE
046 350 088 RCS LILLE METROPOLE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le dix-huit novembre,
à dix-huit heures,

les associés de la Société AEQUITAS AUDIT se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite convocation par le président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'assemblée est présidée par la société AEQUITAS, représentée par Monsieur Arnaud DHAUSSY, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Maxime CHARLETTA, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent l'intégralité du capital et des droits de vote.

Le Président de l'assemblée constate que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Transfert du siège social de la société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.
Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président décide de transférer le siège social du 9 Rue Delesalle - ZA du Pré Catelan à LA MADELEINE (59110) au 18 Allée du Château Blanc à WASQUEHAL (59290), et ce à compter du à compter de ce jour.

En conséquence, l'assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 18 Allée du Château Blanc à WASQUEHAL (59290)".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
AEQUITAS, représentée par
Arnaud DHAUSSY